



## FICHE D'INSCRIPTION Saison 2020-2021

**Nom :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

**Adresse :**

**N° de téléphone :**

**E-mail :**

**Date et trimestre d'inscription :**

**Jour(s) et horaire(s) souhaités (à confirmer avec l'école en fonction des disponibilités et de votre niveau) :**

*Si le paiement se fait par chèque, la carte de cours, le trimestre ou la saison de cours sont payables en une à trois fois (sur trois mois) au début de la carte, du trimestre ou de la saison de cours.*

*Une réduction de 10 % sur les cours particuliers et Ateliers à la carte, au trimestre ou à la saison est appliquée pour les chômeurs et les étudiants (sur présentation de justificatifs actualisés).*

*Pour tout paiement par chèque(s), merci de le(s) libeller à l'ordre de « Association Y a d'la Voix ! », Y a d'la Zik ! étant l'activité musique de l'association Y a d'la Voix !*

- **Adhésion annuelle à l'association :** 60 €
- **Atelier d'essai :** 35 €
- **Cours Particulier d'essai :** 40 €

### COLLECTIF

- **L'Atelier Guitare & Basse :**  
150 € la carte de 5 cours à prendre sur un trimestre   
750 € la saison
- **L'Atelier Piano & Claviers :**  
150 € la carte de 5 cours à prendre sur un trimestre   
750 € la saison
- **L'Atelier Batterie & Percussions :**  
150 € la carte de 5 cours à prendre sur un trimestre   
750 € la saison

### INDIVIDUEL

- **Cours particuliers Guitare & Basse :**  
175 € la carte de 5 cours à prendre sur un trimestre   
290 € la carte de 10 cours à prendre sur un trimestre   
855 € la saison
- **Cours particuliers Piano & Claviers :**  
175 € la carte de 5 cours à prendre sur un trimestre   
290 € la carte de 10 cours à prendre sur un trimestre   
855 € la saison
- **Cours particuliers Batterie & Percussions :**  
175 € la carte de 5 cours à prendre sur un trimestre   
290 € la carte de 10 cours à prendre sur un trimestre   
855 € la saison



- **Forfait Ecriture et Composition (10h par trimestre) :**  
640 € le forfait à l'unité   
1 710 € la saison
- **Forfait Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.) (10h par trimestre) :**  
640 € le forfait à l'unité   
1 710 € la saison
- **Forfait Arrangements (10h) : 780 €**
- **Forfait Production (écriture & composition, arrangements, enregistrement en studio ; 20h) : 1 390 €**

#### STAGES INTENSIFS POUR ADOLESCENTS

- « Chante ton Style ! » : 240 €
- « Singing in English » : 240 €
- « Live Session » : 240 €

#### STAGES INTENSIFS POUR ADULTES

- « Découvrez votre Voix (e) ! » : 240 €
- « Libérez votre Voix (e) ! » : 320 €
- « Singing in English » : 320 €
- « Affirmez votre Identité Vocale ! » : 420 €

Signature :



# CALENDRIER SAISON 2020-2021

<b>Stage Intensif pour Adolescents « Chante ton Style ! »</b>	Du lundi 24 au vendredi 28 août 2020
<b>Stage intensif « Découvrez votre Voix (e) ! »</b>	Du lundi 14 au vendredi 17 septembre 2020
<b>Stage intensif « Singing in English » (adultes)</b>	Du mardi 15 au jeudi 24 septembre 2020
<b>Stage intensif « Libérez votre Voix (e) ! »</b>	Du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2020
<b>Pot de rentrée</b>	Mercredi 16 septembre 2020
<b>Début du 1<sup>er</sup> trimestre</b>	Semaine du 28 septembre 2020
<b>Stages Intensifs</b>	Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020
<b>Vacances de la Toussaint</b>	Du dimanche 25 octobre au dimanche 1 <sup>er</sup> novembre 2020
<b>Reprise des Cours</b>	Semaine du 2 novembre 2020
<b>Master Class # 1</b>	Semaine du 14 décembre 2020
<b>Vacances de Noël</b>	Du dimanche 20 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021
<b>Reprise des Cours</b>	Semaine du lundi 4 janvier 2021
<b>Master Class # 2</b>	Semaine du 15 février 2021
<b>Stages Intensifs</b>	Du lundi 15 au vendredi 19 février 2021
<b>Vacances d'Hiver</b>	Du dimanche 21 au dimanche 28 février 2021
<b>Reprise des Cours</b>	Semaine du 1 <sup>er</sup> mars 2021
<b>Début du 3<sup>e</sup> trimestre</b>	Semaine du 29 mars 2021
<b>Stages Intensifs</b>	Du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021
<b>Vacances de Printemps</b>	Du dimanche 25 avril au dimanche 2 mai 2021
<b>Reprise des Cours</b>	Semaine du lundi 3 mai 2021
<b>Master Class # 3</b>	Semaine du 10 mai 2021
<b>Spectacles de fin d'année</b>	Fin juin 2021
<b>Début du 4<sup>e</sup> trimestre (stages intensifs et cours)</b>	Semaine du 28 juin 2021

Les dates des Jams et des Sessions seront communiquées dans le courant de la saison.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

### 1. Préambule

Les conditions générales de vente et le règlement intérieur de l'association s'appliquent à toute personne inscrite dans un cours dispensé par l'association Y a d'la Voix ! située au 171 rue du Faubourg Saint Antoine, 75011 PARIS.

### 2. Date de rentrée

La saison 2020-2021 débute la semaine du **28 septembre 2020** et s'achève la semaine du **27 septembre 2021**.

### 3. Organisation et durée des cours

L'association Y a d'la Voix ! propose des cours de musique sous l'appellation Y a d'la Zik ! Les trimestres de cours sont répartis en 4 trimestres par année scolaire et établis en fonction du calendrier scolaire (octobre à décembre, janvier à mars, avril à juin, juillet à septembre) : voir le planning joint en annexe.

Les cours particuliers de musique durent une demie heure.

Les cours collectifs de musique durent de 40 minutes à une heure en fonction du nombre de participants.

### 4. Frais d'adhésion

Toute souscription de forfait de cours particuliers ou collectifs de musique chez Y a d'la Zik ! suppose l'adhésion annuelle à l'association Y a d'la Voix !. Celle-ci est d'un montant de 60 euros TTC par élève.

Elle est valable pour un adhérent et pour une durée de douze mois de date à date, et donne accès à la totalité des prestations proposées par Y a d'la Voix ! à ses adhérents.

Il est possible de participer à un cours collectif d'essai ou un cours particulier d'essai sans adhérer à l'association et en réglant le montant du cours collectif ou du cours particulier à l'unité.

A l'issue de ce cours, il est possible d'adhérer à l'association et de bénéficier des tarifs à la carte, trimestriels ou à la saison. Le cours d'essai est dans ce cas déduit du montant du tarif trimestriel, à la demi-saison ou à la saison des cours choisis, et le cours pris est décompté du nombre total de cours compris dans la carte, le trimestre ou la saison.

L'adhésion est ensuite définitivement acquise à Y a d'la Voix ! en totalité, quel que soit le nombre d'heures de cours pris.

### 5. Inscription

Les cours particuliers de musique, les cours collectifs de musique, l'accompagnement à la création et les stages intensifs sont ouverts aux personnes de niveaux débutant (« découverte »), intermédiaire (« apprentissage ») et avancé (« semi-professionnel ») sans condition d'âge.

La personne mineure devra faire compléter une autorisation écrite par ses parents ou son représentant légal. A ce titre, Y a d'la Voix ! ne saurait être tenue pour responsable des actes causés par et aux personnes mineures.

Une fiche d'inscription est mise à la disposition du ou des participants pour la souscription de cartes, de trimestres ou d'une saison (trois trimestres) de cours particuliers, d'accompagnement à la création, de cours collectifs ou de stages intensifs.

Cette fiche renseigne Y a d'la Zik ! sur les données essentielles d'identification des adhérents, et permet à ceux-ci de formuler leurs choix sur le type et le volume de cours qui détermineront la somme à devoir.

Le ou les participant(s) déclare(nt) par son inscription être apte médicalement à la pratique de la musique. La personne mineure devra fournir un certificat médical d'aptitude à cette pratique.

### 6. Confirmation d'inscription

Dès que le bulletin d'inscription est rempli et signé par l'adhérent, que le paiement du montant correspondant à l'inscription est effectué (frais d'adhésion + montant de la carte, du trimestre ou de la saison de cours) et que le présent document (conditions générales de vente et règlement intérieur 2020-2021) est lu, approuvé et signé avec la mention « bon pour accord », l'élève adhérent se voit remettre un double de ce dernier. Son inscription dans l'école est ainsi confirmée.

### 7. Prix et règlement des cours

Tous nos prix sont indiqués TTC et ne comprennent ni frais de transport, d'hébergement ou frais de repas. L'inscription aux cours est à la carte, trimestrielle ou à la saison, le **règlement des cours est dû pour la carte complète, le trimestre complet ou la saison complète en fonction de la formule choisie et ce pour toute activité engagée.**

Les chèques remplis et libellés à l'ordre de l'Association Y a d'la Voix ! et correspondant au total du règlement pour la carte, le trimestre ou la saison (trois trimestres) de cours de musique seront confiés à l'association au démarrage des cours. Ils seront débités au démarrage des cours ou, pour ceux qui règlent en 3 fois, les trois premiers mois de la saison ou chaque mois du trimestre de cours.

L'acceptation de l'élève adhérent au sein des cours étant conditionnée par le règlement intégral de ceux-ci, l'association Y a d'la Voix ! se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par l'élève adhérent, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessus.

Si l'adhérent n'accomplit pas le stage intensif, la carte, le trimestre ou la saison de cours de musique (Cours collectif, Cours particuliers, Accompagnement à la création) pour lequel il s'est inscrit, en partie comme en totalité et ce pour un autre motif que la force majeure constatée ou un motif légitime et impérieux, les sommes versées à l'association Y a d'la Voix ! lui restent acquises à titre d'indemnité forfaitaire et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

*Ø N.B : La force majeure ainsi que le motif légitime et impérieux sont constitués par un événement à la fois d'origine externe, imprévisible et irrésistible, qui met l'élève adhérent dans l'impossibilité absolue de suivre ses cours. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue aux présentes conditions générales de vente. Dans tous les cas, l'adhésion annuelle reste acquise à l'association.*

### 8. Absences

L'association n'est pas tenue de rattraper les absences des élèves.

Cependant, dans le cadre d'un cours collectif, l'élève adhérent a la possibilité de rattraper le cours manqué sur un autre créneau de la semaine sur un cours collectif de niveau équivalent, et ce durant le trimestre en cours et en fonction des places disponibles dans cet Atelier.

Concernant les cours particuliers, l'élève adhérent a la possibilité de reporter un cours planifié jusqu'à 24h avant le jour et horaire du cours prévu, ce durant le trimestre en cours et en fonction des salles et de la disponibilité du professeur. Dans le cas d'une annulation dans les 24 heures précédant le cours, le cours planifié sera décompté du trimestre de cours, quelle que soit la raison justifiant l'absence de l'élève.

Le nombre de cours (collectifs ou particuliers) prévus sur la carte ou le trimestre doit être pris sur la durée du trimestre. Dans le cas contraire, l'élève adhérent ne pourra en aucun cas demander à rattraper les cours manqués sur les trimestres suivants.

Afin d'assurer le nombre d'heures de cours sur lequel l'école s'est engagée au trimestre, l'association se réserve le droit de planifier des cours sur les jours fériés ou de remplacer un professeur absent par un autre professeur de son équipe.

(COVID) En cas d'interruption des cours indépendante de la volonté de l'association Y a d'la Voix !, il sera proposé aux élèves de reporter leurs cours dans les 18 mois qui suivront la reprise des cours en présentiel. Pendant l'interruption des cours, il sera proposé aux élèves en cours particuliers de les suivre à distance ; les cours ainsi pris seront comptabilisés dans le trimestre ou la saison des cours auxquels l'élève est inscrit. Si l'élève ne souhaite pas suivre ses cours particuliers à distance, ceux-ci reprendront en présentiel dès que ce sera possible et le comptage des cours reprendra à la date de la reprise.



## 9. Activités publiques

Les activités publiques de l'association ont un but ludique et pédagogique, et les élèves adhérents se voient proposer d'y participer dans le cadre de leur adhésion.

Chaque trimestre (en dehors du trimestre d'été de juillet à septembre), l'association Y a d'la Voix ! organise un ou plusieurs évènements (Y a d'la Jam !, Sessions, spectacles de fin d'année).

La participation aux Jams et Sessions est gratuite et ouverte à tous les adhérents qui souhaitent se produire sur scène à la condition que leur(s) professeur(e)(s) les considèrent prêts pour cela.

La participation scénique aux spectacles de fin d'année est gratuite et ouverte aux élèves adhérents intégrant au 3<sup>e</sup> trimestre un Atelier sans autre condition que d'avoir pris auparavant un trimestre de cours (collectifs ou particuliers) dans la saison 2020-2021.

Tous les spectacles organisés par l'association sont financés par une PAF (Participation Aux Frais) versée à l'association par chacun des spectateurs en début de spectacle.

Tous les élèves adhérents à l'association et ne se produisant pas sur scène peuvent assister dans la limite des places disponibles aux spectacles organisés par l'association en versant chacun la moitié de ce PAF (réduction de 50 %).

L'association organise également chaque trimestre (en dehors du trimestre d'été de juillet à septembre) une Master Class de 3 heures (cours avec un intervenant spécialisé dans une thématique de la pratique vocale, musicale et scénique). La participation à ces Masters Class est gratuite pour tous les élèves adhérents à l'association.

## 10. Droit à l'image

L'élève accorde à Y a d'la Voix !, ses représentants et toute personne agissant avec la permission du photographe ou du réalisateur, la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou les images prises dans les locaux de l'école, situés 171 rue du Faubourg Saint Antoine, 75011 Paris.

Ces images peuvent être exploitées dans le cadre de différents médias à titre gratuit et ne pourront en aucun cas faire l'objet de transactions commerciales.

## 11. Propriété intellectuelle

Les compositions, arrangements et textes réalisés dans le cadre des forfaits Ecriture, Composition et Création d'arrangements par un adhérent sont la propriété intellectuelle de ce dernier. Les arrangements, textes et compositions créés par le professeur sont les créations intellectuelles personnelles de celui-ci et à ce titre protégés par le droit d'auteur. Nul ne peut modifier les arrangements ou la composition créés par le professeur sans l'autorisation de celui-ci. Il est fourni à l'élève, en fin de forfait, un fichier de l'arrangement final. Ce fichier appartient à l'élève adhérent en format non modifiable, et il ne détient les droits de propriété intellectuelle que sur ce qu'il a créé lui-même (par exemple, si un élève adhérent crée un texte et la mélodie de voix et le professeur l'accompagnement principal et l'arrangement du morceau, la propriété intellectuelle des droits se répartit comme suit : 100 % des droits d'auteur et 50% des droits de composition reviennent à l'élève adhérent, 100 % des droits d'arrangements et 50 % des droits de composition reviennent au professeur).

## 12. Respect des locaux

Les élèves adhérents sont tenus de respecter les locaux dans lesquels les cours sont donnés, ainsi que le matériel qui est mis à leur disposition (micros, lecteurs, instruments, sonorisation, chaises, tables).

## 13. Responsabilité

Le professeur et l'administration de l'association ne pourront être en aucun cas tenus pour responsables des agissements et des troubles occasionnés par l'adhérent. En aucun cas, l'école ne pourra être tenue pour responsable des accidents intervenant lorsque le cours n'a pas lieu ou en dehors des horaires de cours.

## 14. Informatiques et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par l'élève adhérent à l'association Y a d'la Voix ! en application et dans l'exécution de la ou des formation(s) pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'association pour les besoins des dites formation(s).

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, l'élève adhérent peut, par lettre remise en mains propres ou en recommandé avec accusé de réception, s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de Y a d'la Voix !.

Pour l'exercice de ce droit d'accès et de rectification, utiliser le formulaire de contact sur notre site [www.yadlazik.fr](http://www.yadlazik.fr) ou s'adresser à : [contact@yadlazik.fr](mailto:contact@yadlazik.fr).

## 15. Renonciation

Le fait pour l'association Y a d'la Voix ! de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## 16. Objet et champ d'application

Toute souscription de cours collectifs ou particuliers, d'accompagnement à la création ou de stage intensif, implique l'acceptation sans réserve par le futur élève adhérent et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document.

## 17. Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre l'association Y a d'la Voix ! et ses élèves adhérents relèvent de la loi française.

## 18. Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE des tribunaux de PARIS.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'association Y a d'la Voix ! qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## 19. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'association Y a d'la Voix ! à son siège social, soit au 171 rue du Faubourg Saint Antoine, 75011 PARIS.

A Paris  
Le

L'élève adhérent

(Signature avec mention manuscrite :  
«Lu et approuvé, bon pour accord»)

La Présidente  
Pauline Tousnakhoff

**FAIT EN 2 EXEMPLAIRES (dont un exemplaire remis à l'élève)**